

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 442

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa doit être supprimé car une entrée en vigueur différée dans la procédure de droit commun de l'éligibilité à un parcours dans l'insertion par l'activité économique sera prévue par amendement à l'article 3 bis. Cet amendement permettra de prévoir des dates d'entrée en vigueur différenciées en fonction des différents types d'associations intermédiaires, entre celles du secteur non-marchand et du secteur marchand pour les mises à dispositions de salariés en dessous de 16h et celles du secteur marchand.